

## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de désamiantage, démolition et déconstruction de l'ensemble immobilier situé rue des Allées, avant mise à disposition du site au bénéfice de l'OPHIS pour la construction de lodges,

Vu la consultation engagée pour la réalisation d'une Mission de Coordinateur SPS, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 21 novembre 2022,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la mission à APAVE – Clermont-Ferrand (63039) – pour un montant de 1 960 euros hors taxes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 janvier 2023  
Le Maire,  
Guy GORBINET

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE D'AMBERT' and '(PUY-DE-FRANCE)'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

**AR Prefecture**

063-216300038-20230104-DEC2301001-AU  
Reçu le 10/01/2023  
Publié le 10/01/2023

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune d'Ambert de procéder à la rénovation thermique des logements communaux du groupe scolaire et du camping,

Vu la consultation engagée pour la réalisation d'une Mission de Coordinateur SPS, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 9 janvier 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la mission à BUREAU VERITAS – Cournon d'Auvergne (63800) – pour un montant de 662.50 euros hors taxes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 janvier 2023  
Le Maire,  
Guy GORBINET

The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Ambert. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top, '11100' in the center, and 'PREF. AUVERGNE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

**AR Prefecture**

063-216300038-20230111-DEC2301002-AU  
Reçu le 17/01/2023  
Publié le 17/01/2023